Décision n° 2019-1871
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 décembre 2019
autorisant la mise à disposition à la société Swisscom de fréquences des bandes 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Orange dans le tunnel franco-suisse CEVA

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32-1, L. 36-7, L. 42-1 et L. 42-2 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié autorisant la société Orange France à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2001-0648 de l'Arcep en date du 7 septembre 2001 modifiée attribuant des fréquences à la société Orange France pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau mobile de troisième génération ;

Vu la décision n° 2006-0239 de l'Arcep en date du 14 février 2006 modifiée autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2011-1170 de l'Arcep en date du 11 octobre 2011 modifiée autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans la bande 2,6 GHz en France métropolitaine pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile ouvert au public ;

Vu le courrier de la société Swisscom en date du 25 novembre 2019 demandant à ce que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Orange dans le tunnel franco-suisse Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (ci-après « CEVA ») ;

Vu le courrier de la société Orange en date du 10 décembre 2019 donnant son accord pour que l'Arcep autorise la mise à disposition partielle à la société Swisscom de fréquences des bandes 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Orange dans le tunnel franco-suisse CEVA, complété par un courriel de la société Orange en date du 10 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré le 12 décembre 2019,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions de l'Arcep n° 2001-0648 modifiée en date du 7 septembre 2001, n° 2006-0239 modifiée en date du 14 février 2006 et n° 2011-1170 modifiée en date du 11 octobre 2011 susvisées,

la société Orange est autorisée à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz en France métropolitaine.

En application du régime de la domanialité publique, les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques peuvent mettre à disposition à un tiers tout ou partie des fréquences concernées par leur autorisation.

Par un courrier, en date du 25 novembre 2019, la société Swisscom a demandé à l'Arcep d'autoriser la mise à disposition, avant la mise en service de la ligne CEVA le 15 décembre 2019, d'une partie des fréquences des bandes 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz attribuées à la société Orange. Cette demande de mise à disposition porte sur les sous-bandes 1710,1 - 1730 MHz, 1805,1 - 1825 MHz, 1950,1-1950,3 MHz, 2140,1 - 2140,3 MHz, 2525 - 2535 MHz et 2645 - 2655 MHz et concerne la partie française de l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA situé dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie.

Le reste du territoire métropolitain et les autres bandes de fréquences concernées par les décisions susmentionnées sont exclus du projet de mise à disposition soumis à l'approbation de l'Arcep.

La société Swisscom souhaite utiliser ces fréquences pour assurer la connectivité mobile dans la partie française de l'intérieur du tunnel CEVA.

Par un courrier, en date du 10 décembre 2019, la société Orange a confirmé son accord à la partie de ce projet de mise à disposition concernant les fréquences pour lesquelles elle est titulaire d'une utilisation de fréquences.

Il est rappelé que la société Orange demeure responsable devant l'Autorité du respect de tous les droits et obligations contenus dans ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Dans ce contexte, l'Arcep considère que la présente demande ne porte pas atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les bandes 1710,1 - 1730 MHz, 1805,1 - 1825 MHz, 1950,1-1950,3 MHz, 2140,1 - 2140,3 MHz, 2525 - 2535 MHz et 2645 - 2655 MHz soient mises à disposition de la société Swisscom par la société Orange à l'intérieur du tunnel franco-suisse CEVA.

En conséquence, par la présente décision, l'Arcep autorise le projet de mise à disposition de fréquences des sociétés Swisscom et Orange.

Décide :

Article 1. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 15 février 2020, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1950,1 MHz - 1950,3 MHz et 2140,1 - 2140,3 MHz attribuées à la société Orange par la décision n° 2001-0648 susvisée.

Article 2. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 15 février 2020, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 1710,1 - 1730 MHz et 1805,1 - 1825 MHz attribuées à la société Orange par la décision n° 2006-0239 susvisée.

Article 3. L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Swisscom, à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 15 février 2020, dans la portion française du tunnel CEVA dans les communes de Gaillard et Ambilly en Haute-Savoie, des bandes de fréquences 2525 - 2535 MHz et 2645 - 2655 MHz attribuées à la société Orange par la décision n° 2011-1170 susvisée.

Article 4. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Swisscom et Orange et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019,

Le Président

Sébastien SORIANO